

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D’Autray

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **3 juillet 2025** à 18h00, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : Aucune personne représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1

224-07-2025 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l’unanimité :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 3 juillet 2025 soit ouverte à 18h00.

225-07-2025 2. LECTURE DE L’AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

*Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6*

*Mesdames, Messieurs,
Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 18 h, le 3 juillet 2025, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.*

ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE*
- 2. LECTURE DE L’AVIS DE CONVOCATION*
- 3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR*

4. *ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 611 – COÛT TRAVAUX DE PAVAGE, DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU DOMAINE ET LA CORRECTION DE DEUX RACCORDEMENTS – EMPRUNT DE 2 458 445.00\$*
5. *OFFRE D'ACHAT ET AUTORISATION SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE COUTU POUR UNE PARTIE DU LOT 3 144 129 POUR LA VÉLO ROUTE*
6. *FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE ET AUTORISATION DES SIGNATURES POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 144 129 POUR LA VÉLO ROUTE*
7. *SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERPÉTUELLE EN FAVEUR DU CLUB DE MOTONEIGE*
8. *SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL PAR LE CLUB DE MOTONEIGE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON*
9. *MANDAT À MADAME MARYLÈNE COUTU NOTAIRE POUR RENDRE LES SERVITUDES DE PASSAGE PERPÉTUELLES*
10. *AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CV 612 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 398 070.00\$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUITE À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE*
11. *ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CV 612 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 398 070.00\$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUITE À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE*
12. *RÉSILIATION DU CONTRAT – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025*
13. *OFFRE DE SERVICE – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025*
14. *CONSTATS D'INFRACTION À LA PLAGE – SAISON ESTIVALE 2025*
15. *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Donné à la Ville de Saint-Gabriel, ce 25 juin 2025, par monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier.

226-07-2025 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 3 juillet 2025 soit et est adopté tel que présenté.

227-07-2025 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 611 – COÛT DE PAVAGE, DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU DOMAINE ET LA CORRECTION DE DEUX RACCORDEMENTS – EMPRUNT DE 2 458 445 \$

ATTENDU QU'avis de motion et le premier projet de règlement a été donné pour le règlement CV. 611 relatif à une dépense et un emprunt de **2 458 445 \$** pour l'exécution de travaux de pavage, de réfection d'une partie du chemin du Domaine et la correction de deux raccords le 16 juin 2025;

ATTENDU QUE la ville veut se prévaloir de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisque ce règlement respecte les conditions énumérées dans l'article 556.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil adoptent le règlement CV. 611 relatif à une dépense et un emprunt de **2 458 445 \$** pour l'exécution de travaux de pavage, de réfection d'une partie du chemin du Domaine et la correction de deux raccordements, tel que déposé.

**228-07-2025 5. OFFRE D'ACHAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE CHEZ LE
NOTAIRE COUTU POUR UNE PARTIE DU LOT 3 144 129 POUR LA
VÉLO ROUTE**

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la signature pour acquérir et régulariser une partie du lot 3 144 129 nécessaire pour le projet vélo route;

QUE le maire, Monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général, Monsieur Michel St-Laurent, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, ledit contrat et la promesse réciproque d'achat/vente qui fait partie intégrante de la résolution.

**229-07-2025 6. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – AUTORISATION DE
FAIRE UNE DEMANDE ET AUTORISATION DES SIGNATURES POUR
L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 144 129 POUR LA VÉLO ROUTE**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une partie du lot 3 144 129 est nécessaire pour le projet Vélo Route;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au Fonds Régions et Ruralité Volet 4;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent Monsieur Michel St-Laurent à déposer et signer une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité Volet 4 projet Vélo Route.

**230-07-2025 7. SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERPÉTUELLE EN
FAVEUR DU CLUB DE MOTONEIGE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel souhaite soutenir la pratique des activités récréotouristiques, notamment les sports motorisés encadrés, sur son territoire;

ATTENDU QUE la pérennité de ce sentier nécessite l'établissement d'une servitude de passage à titre perpétuel pour permettre au club de motoneige d'y maintenir, utiliser et entretenir un sentier récréatif hivernal;

ATTENDU QUE ladite servitude sera décrite dans un acte notarié à intervenir;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des points suivants:

- 1- La Ville de Saint-Gabriel autorise la signature d'une servitude de passage à titre perpétuel en faveur du club de motoneige de Ville de Saint-Gabriel sur les lots visés, tel qu'identifiés à l'acte notarié à venir, sur le sentier actuellement utilisé par les motoneiges dans le cadre du maintien du sentier récréatif de motoneige;
- 2- Monsieur Gaétan Gravel maire et Monsieur Michel St-Laurent directeur général et greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis devant notaire, incluant l'acte de servitude;
- 3- Les frais notariés et connexes relatifs à la création de cette servitude soient assumés selon les modalités à être convenues entre les parties.

231-07-2025 8. SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL PAR LE CLUB DE MOTONEIGE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

ATTENDU QUE le club de motoneige Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite consentir une servitude de passage en faveur de la Ville de Saint-Gabriel sur un ou plusieurs lots lui appartenant;

ATTENDU QUE cette servitude vise à assurer la pérennité du corridor récréatif sur le territoire de la Ville, en facilitant notamment le maintien, l'aménagement et l'utilisation d'un sentier récréatif;

ATTENDU QUE la servitude sera formalisée dans un acte notarié à intervenir entre les parties;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des points suivants :

- 1 Que la Ville de Saint-Gabriel accepte la servitude de passage à être consentie en sa faveur par le Club de motoneige Saint-Gabriel-de-Brandon, telle que décrite à l'acte notarié à venir sur le sentier actuellement utilisé par la Ville de Saint-Gabriel;
- 2 Que Monsieur Gaétan Gravel maire et Monsieur Michel St-Laurent directeur général et greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout autre document jugé nécessaire à cet effet.

232-07-2025 9. MANDAT À MADAME MARYLÈNE COUTU, NOTAIRE, POUR RENDRE LES SERVITUDES DE PASSAGE PERPÉTUELLES

ATTENDU QU'il faut régulariser les servitudes de passage afin de permettre au club de motoneige Saint-Gabriel-de-Brandon de maintenir, utiliser et entretenir le sentier récréatif hivernal;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil mandatent la notaire Marylène Coutu à procéder à la rédaction des documents afin de régulariser les servitudes.

**233-07-2025 10. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT C.V. 612 – DÉPENSE ET
EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES NOUVELLE
ÉCOLE PRIMAIRE**

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie St-Georges, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 612 relatif à une dépense et un emprunt de **398 070 \$** pour des travaux d'infrastructures suite à la construction de la nouvelle école primaire.

**234-07-2025 11. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CV. 612 – DÉPENSE
ET EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCUTRES
NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE**

ATTENDU QU'avis de motion a été donné pour le règlement CV. 612 relatif à une dépense et un emprunt de **398 070 \$** pour l'exécution de travaux d'infrastructure pour la nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE la ville veut se prévaloir de l'article 566.1 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisque ce règlement respecte les conditions énumérées dans l'article 556.1 de cette même loi.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil adoptent le projet de règlement CV. 612 relatif à une dépense et un emprunt de **398 070 \$** pour des travaux d'infrastructures suite à la construction d'une nouvelle école primaire.

**235-07-2025 12. RÉSILIATION DU CONTRAT – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA
SAISON ESTIVALE 2025**

ATTENDU QUE la ville a accepté l'offre de la compagnie Sûreté SSPQ pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2025 (résolution 073-03-2025) suite à l'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la compagnie ne répond pas aux exigences demandées;

ATTENDU QUE l'appel d'offres mentionne :

- ✓ La Ville a, en tout temps, le droit de résilier le contrat, en totalité ou en partie, avant ou après le début de son exécution, et ce, sur simple avis écrit.
- ✓ Lorsque la Ville résilie le contrat unilatéralement, et ce, nonobstant l'absence de défaut de l'adjudicataire, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit pour perte de gain et de profit anticipé pour la durée non exécutée du contrat.
- ✓ Lorsque la Ville résilie le contrat par suite du défaut de l'adjudicataire, celui-ci n'a droit à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit.
- ✓ Advenant la résiliation du contrat, l'adjudicataire est alors rémunéré pour les services effectivement rendus incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la résiliation du contrat avec Sûreté SSPQ pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2025;

QUE les frais engagés jusqu'à la résiliation, soit le 29 juin 2025 inclusivement, soient versés à Sûreté SSPQ.

236-07-2025

13. OFFRE DE SERVICE – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE le contrat avec Sûreté SSPQ pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2025 a été résilié et qu'ils ont terminés le 29 juin 2025.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de GCSP pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2025, et ce, à compter du 30 juin 2025, aux taux horaires suivants :

- ✓ Taux horaire régulier à 48 \$ par agent
- ✓ Taux horaire férié à 96 \$ par agent

QUE les déplacements soient facturables à concurrence de 4 h minimum;

QUE les annulations de personnel faites moins de 12 h à l'avance soit facturables pour 4 h minimum.

237-07-2025

14. CONSTATS D'INFRACTION À LA PLAGE – SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel, dans le cadre des opérations de sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2025, a retenu les services de la compagnie Sûreté SSPQ;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est doté des règlements suivants, applicables à la plage :

- ✓ CV. 198 régissant le stationnement et la circulation;
- ✓ CV. 459 et CV. 558 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- ✓ CV. 590-1 concernant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel;

ATTENDU QU'il est opportun, pour le conseil municipal, d'autoriser spécialement et généralement l'ensemble des employés, officiers, représentants, agents et mandataires de Sûreté SSPQ aux fins de pouvoir mettre en œuvre et assurer le respect de ladite réglementation municipale, incluant par le truchement de l'émission et délivrance de constats d'infraction à toutes personnes contrevenant aux dispositions réglementaires applicables.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal désigne et autorise spécifiquement les employés, officiers, représentants, agents et mandataires de GCSP à émettre tous constats d'infraction jugés

nécessaires à la Plage de Saint-Gabriel et les secteurs avoisinants celle-ci à tout contrevenant pour la saison estivale 2025;

QU'un rapport mensuel soit expédié à la ville quant aux constats d'infractions ainsi émis;

QUE la présente autorisation s'ajoute à celle dont dispose tous les autres officiers, employés et fonctionnaires de la ville de procéder également à l'émission de tels constats, le tout en conformité avec les dispositions des articles 147 du *Code de procédure pénale*.

238-07-2025 15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire de ce 3 juillet 2025 soit levée à 18h40.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 3 juillet 2025.

Gaétan Gravel
Maire